

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### - Ma Tiny Normande -

Constructeur d'habitats mobiles en bois, Tiny house.

Son Siège social est situé : 36 allée des bretonnes 27400 Heudebouville

#### ARTICLE 1 : LES PARTIES CONTRACTANTES

D'une part, l'ACHETEUR : Personne physique ou morale ayant sollicité la proposition commerciale et accepté les présentes conditions générales de vente et de garantie, pouvant être également dénommé « le CLIENT ». D'autre part, le VENDEUR : La société Ma Tiny Normande, pouvant également être dénommé « le FABRIQUANT ».

#### ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Ma Tiny Normande et de son client dans le cadre de la vente du ou des produits figurants au bon de commande de la société Ma Tiny Normande signé par le Client. La signature du bon de commande par le client vaut acceptation intégrale et sans réserve des présentes conditions générales de ventes. Toute demande de modifications des présentes conditions générales de vente par le client, pour être prise en compte devra être spécifiée aux conditions particulières de vente, rédigées par la société Ma Tiny Normande lesquelles devront être signées par les deux parties : la société Ma Tiny Normande et le Client. Toute commande reçue par la société Ma Tiny Normande par courrier ou par mail, à l'adresse électronique suivante [contact@tinynormande.fr](mailto:contact@tinynormande.fr), ne sera valide, qu'à réception d'un accord de la société Ma Tiny Normande quant aux éléments détaillés sur le bon de commande. La société Ma Tiny Normande s'engage à informer le Client dans un délai de 48 H ouvrées maximum de l'acceptation ou non de sa commande, avec une information quant au délai de livraison prévu.

#### ARTICLE 3 : ETENDUE DES PRESTATIONS FOURNIES

Aux termes du présent contrat, la société Ma Tiny Normande s'engage au profit du CLIENT selon ses désirs à :

- Concevoir une Tiny House à partir des plans ou du cahier des charges défini initialement par le CLIENT
- Fabriquer les éléments de structure constitutifs de la Tiny House
- Assembler tout ou partie de la Tiny House commandée par le client
- Fournir tout ou partie des accessoires et fournitures (remorque, équipements, matériaux ou revêtements d'habillage...liste non exhaustive) relative à la fourniture de la Tiny House commandée
- Assurer, à la demande du client et pour le compte du CLIENT et à sa charge, le transport en un point convenu de la Tiny House.

La souscription de ces prestations restant à l'appréciation du CLIENT et n'est nullement obligatoire.

#### ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION

Le CLIENT s'engage à informer la société Ma Tiny Normande de ses souhaits et besoins précis et exacts afin de bénéficier d'un conseil personnalisé. L'acheteur s'estime parfaitement conseillé et informé au travers des documents et renseignements fournis par la société Ma Tiny Normande. Le CLIENT s'estime pleinement informé des caractéristiques du produit commandé. Dans le cadre d'un projet d'investissement ou d'exploitation locative envisagés par le CLIENT, les performances financières qui auraient pu lui être présentées par la société Ma Tiny Normande sont purement estimatives. La société Ma Tiny Normande ne saurait ainsi se voir reprocher la non-atteinte des performances financières attendues de même que la non-réalisation d'une étude plus approfondie du lieu d'emplacement du produit commandé. Le CLIENT déclare être informé des éventuelles démarches administratives à effectuer ou aux obligations légales et autorisations (contraintes d'accès, type de permis requis, poids total maximal autorisé, type de véhicule tracteur...) liées à la réalisation de son projet.

#### ARTICLE 5 : PRIX

Les prix du ou des produits vendus figurant sur le bon de commande signé par le CLIENT, et validé par la société Ma Tiny Normande, sont net et hors taxes. Naturellement, ils seront majorés du taux de TVA applicable en vigueur au moment de la commande. La société Ma Tiny Normande s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les produits commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Aucune remise ne sera consentie sur les prix figurants sur le bon de commande. Les éventuels frais d'installation, transport et assurances sont des prestations complémentaires que l'acheteur aura à sa charge.

#### ARTICLE 6 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

#### ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes peut s'effectuer par chèque, ou virement bancaire. Tout autre mode de règlement devra être soumis à l'acceptation la société Ma Tiny Normande. Pour les règlements par virement bancaire sur le compte de la société Ma Tiny Normande, les coordonnées bancaires figurent sur le bon de commande remis au CLIENT.

Sauf indications contraires mentionnées dans le bon de commande, les modalités de règlement standard sont les suivantes :

- un acompte de 30% du montant global de la facture, à la commande. Le règlement de l'acompte déclenche la réalisation des plans de structure.
- un 2nd acompte de 30% du montant global de la facture. Le règlement de l'acompte déclenche la mise en construction de la Tiny house.
- le règlement du solde est dû 14 jours avant la livraison. Tout retard dans la réception des règlements à l'échéance se répercutera sur le délai de livraison.

#### ARTICLE 8 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, le CLIENT devra verser à la société Ma Tiny Normande une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

#### ARTICLE 9 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le CLIENT ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Ma Tiny Normande. Les sommes déjà versées par le CLIENT ainsi que le matériel faisant l'objet de la commande resteront la propriété de Ma Tiny Normande qui pourra en disposer à sa guise.

#### ARTICLE 10 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société Ma Tiny Normande conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le CLIENT fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Ma Tiny Normande se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

#### ARTICLE 11 : DELAI

Le délai annoncé au moment de la signature du bon de commande est donné à titre purement indicatif. La société Ma Tiny Normande s'engage à tenir informé le CLIENT de l'avancement de son projet afin qu'il puisse suivre son projet. Au cours de la construction, Le CLIENT a la faculté de venir constater l'avancement du projet à l'atelier de Ma Tiny Normande, en accord avec Ma Tiny Normande. En cas de retard livraison, la responsabilité de la société Ma Tiny Normande ne pourra être engagée que si ce retard excède un délai raisonnable qui lui serait imputable et qui pourrait porter préjudice au CLIENT. La société Ma Tiny Normande est autorisé à procéder à des livraisons partielles, dans la mesure où le CLIENT aura donné son accord. De convention expresse, les parties conviennent qu'en cas de force majeure prévue à l'article 19, empêchant, restreignant, retardant ou interdisant la fabrication ou l'installation des produits commandés, ce dernier sera dégagé de toutes responsabilités à la livraison. La société Ma Tiny Normande en informera le CLIENT dans les meilleurs délais. Dans l'hypothèse où la livraison s'avérerait impossible, la société Ma Tiny Normande restituera le prix, sans bénéfice d'une indemnité. Ma Tiny Normande ne saurait être tenu pour responsable de l'allongement du délai lié à l'inertie du CLIENT dans l'exécution de démarches liées à son projet, telles que paiement de l'acompte de démarrage, l'obtention d'un financement, la fourniture de pièces nécessaires au dossier de financement, déblocage de fonds, ou autres délais d'acheminement des matériaux ou équipements choisis par le client.

#### ARTICLE 12 : DELAI DE RETRACTATION

L'acheteur bénéficie d'un droit de rétractation de dix jours (loi Macron du 8 août 2015) qu'il peut exercer sans avoir besoin de justifier d'un motif particulier, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec AR. En cas d'annulation d'une commande, tout acompte versé lors de la signature du bon de commande ne pourra être remboursé au-delà de 10 jours.

Le délai pendant lequel peut s'exercer le droit de rétractation commence à courir :

- Soit à compter du jour de la signature du bon de commande ;
- Soit à compter du jour où le CLIENT reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L. 121-20-11, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée de la signature du bon de commande.

Sur les fondements des dispositions de l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne pourra être exercé sur les prestations intellectuelles (modélisation, fourniture de plans, calculs...), les pièces confectionnées selon les spécifications de l'acheteur, telles que les remorques ou les structures seules, réalisées et fournies sur commande, spécifiquement pour le CLIENT.

#### **ARTICLE 13 : LIVRAISON**

Tous les frais relatifs au transport, à l'assurance, à la manutention et autres taxes sont à la charge du CLIENT, qui a également la possibilité de venir récupérer sa Tiny House directement à l'atelier de la société Ma Tiny Normande, 36 allée des Brelondes 27400 Heudebouville. Sauf indication contraire, la remorque restera à immatriculer et les frais d'immatriculation seront à la charge de l'acheteur, qui en fera son affaire. La livraison sera réputée effectuée, soit par la mise à disposition directe du matériel commandé à l'atelier ou autre point de livraison convenue entre le CLIENT et Ma Tiny Normande, soit par la remise du matériel commandé au transporteur désigné et mandaté par le CLIENT, lequel en assumera les risques et périls. Si la livraison est confiée à Ma Tiny Normande, celle-ci se réserve le droit de reporter la livraison en cas de conditions météorologiques jugées défavorables pour un transport en toute sécurité. Pour signifier son acceptation du produit commandé, l'acheteur prendra acte de la livraison du matériel commandé par la facture acquittée, document signé en deux exemplaires, ainsi que des documents permettant l'immatriculation de la remorque, si applicable. Au moment de la livraison, il appartient au CLIENT de vérifier le bien commandé et d'émettre ses réserves. De plus, le CLIENT disposera d'un délai de 2 jours soit 48h après la livraison, pour pouvoir signaler tout défaut ou vice caché qu'il aurait constaté par lettre recommandée à l'adresse suivante : Ma Tiny Normande, 36 allée des Brelondes, 27400 Heudebouville – FRANCE.

#### **ARTICLE 14 : TRANSFERT DES RISQUES**

Le transfert des risques en cas de perte ou de détérioration prendra effet au jour de la livraison de la Tiny house.

#### **ARTICLE 15 : GARANTIES**

Le CLIENT est tenu de signer la facture acquittée de sa Tiny house lors de la remise des clefs. Il formulera éventuellement ses observations si une non-conformité du produit est constatée, ou pour tout problème rencontré dans un délai de 2 jours suivant la réception du produit, toute réclamation formulée hors délai ne pourra être acceptée. Ma Tiny Normande s'engage, si les problèmes notifiés sont de sa responsabilité, à intervenir dans les meilleurs délais pour résoudre le problème. Le CLIENT est à nouveau tenu de signer un nouveau procès-verbal de conformité. Les produits livrés par la société Ma Tiny Normande bénéficient d'une garantie selon la loi en vigueur à compter de la date de livraison (2 ans selon le code de la consommation), couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés. Cette garantie est limitée au remplacement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Par la suite si des problèmes surviennent sur les différents produits, le client est tenu de nous informer par mail des éventuels défauts en y joignant des photos. Ma Tiny Normande s'engage à intervenir dans les meilleurs délais auprès de ses fabricants pour résoudre les différents problèmes.

Garantie Tiny Houses : les Tiny Houses de la société Ma Tiny Normande bénéficient d'une garantie commerciale sur la structure en ossature bois et la toiture de 5 ans, le bardage de 5 ans (sous couvert d'un entretien régulier), l'électroménager de 2 ans (garantis directement par leurs constructeurs respectifs), les menuiseries de 2 ans, la remorque de 2 ans et la plomberie de 2 ans. La garantie s'applique uniquement aux éléments ou produits vendus et installés par Ma Tiny Normande, la facture acquittée de Ma Tiny Normande faisant foi.

#### **ARTICLE 16 : USAGE, ENTRETIEN TINY HOUSE**

Votre Tiny House est construite en bois, matériau vivant qui subira les assauts du soleil, de la pluie et du froid. Le bois travaille, ce qui est absolument normal, et avec le temps, de l'exsudation de résine, de petites fissures ou gondolements du bois peuvent apparaître. Suivant l'essence utilisée et la couleur du saturateur choisi, ce phénomène est plus ou moins rapide et plus ou moins marqué, mais n'est pas dépendant de la qualité du bois. Nous garantissons que les bois de constructions sont de haute qualité certifiée FSC/PEFC. Le bois de votre construction est traité, néanmoins avec le temps, il va inévitablement légèrement griser. Ces évolutions du bois sont normales et n'affectent pas la solidité de la structure de votre Tiny House.

#### **ARTICLE 17 : ASSURANCES**

Le CLIENT fera son affaire de la souscription d'une assurance auprès de l'assureur de son choix en fonction de l'utilisation qu'il envisage de faire de sa Tiny house. Ma Tiny Normande ne saurait être tenu responsable de tout manquement à cette obligation et des conséquences qui en découleraient. De même, si à cause de ce défaut d'assurance au jour de la livraison du produit, la livraison devait être retardée, Ma Tiny Normande se réserve le droit de facturer au CLIENT la somme forfaitaire de 2.500€ pour la livraison sur plateau du produit commandé.

#### **ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉ**

LE CLIENT est le seul responsable de l'usage qu'il fera de sa Tiny house, notamment face à l'administration. Le CLIENT est le seul responsable d'effectuer les démarches administratives à effectuer ou obligations légales et autorisations (contraintes d'accès, type de permis requis, poids total maximal autorisé, type de véhicule tracteur...) liées à la réalisation de son projet.

#### **ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la société Ma Tiny Normande ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

#### **ARTICLE 20 : DROIT APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

De convention expresse, le présent contrat est régi par le droit français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présentes, les Parties attribuent expressément compétence aux tribunaux du ressort du siège du défendeur, et ce même en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. Le présent article survivra en tant que de besoin à la cessation du présent contrat.

#### **ARTICLE 21 : INDÉPENDANCE DES CLAUSES**

Chacune des stipulations du présent contrat s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble du contrat.

#### **ARTICLE 22 CONDITIONS PARTICULIÈRES**

D'un commun accord, les parties peuvent s'engager sur des conditions particulières. A défaut de signature par les deux parties de conditions particulières, ce sont les conditions générales qui s'appliquent dans leur intégralité. Toute clause des conditions particulières qui serait en contradiction avec les présentes conditions générales de vente, prévaut sur celles-ci. Par compte, l'intégralité des autres articles des conditions générales de vente restent valides, et s'appliquent de plein droit.

#### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS SOCIALES ET RÉGLEMENTAIRES**

La société Ma Tiny Normande certifie que l'ensemble de ses personnels est déclaré et en règle avec la législation du travail Française et Européenne. Par ailleurs ses salariés sont formés aux obligations en termes de sécurité et d'hygiène.

#### **ARTICLE 23 : DROIT A L'IMAGE**

L'acheteur autorise Ma Tiny Normande à utiliser, sans limite de durée, les photos des produits vendus ainsi que l'environnement propre au(x) lieu(x) d'installation(s) de l'acheteur sur ses supports de communication (site internet, plaquettes, PLV, etc...).